

**PRÈS LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de la Cour Suprême

Langue originale : Français

Date du document : 5 mai 2014

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance :

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

**Appel immédiat de la Défense de M. KHIEU Samphân interjeté contre
la Décision portant nouvelle disjonction des poursuites et fixant l'étendue du procès 002/02**

TABLE DES SOURCES

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Arthur VERCKEN

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Pierre TOUCHE

OUCH Sreypath

Auprès de :

La Chambre de la Cour Suprême

KONG Srim

Agnieszka KLONOWIECKA-MILART

SOM Sereyvuth

Chandra Nihal JAYASINGHE

MONG Monichariya

YA Narin

Florence Ndepele MUMBA

Les co-procureurs

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

Tous les avocats des parties civiles

La Défense de M. NUON Chea

TABLE DES SOURCES

I. DROIT DES CETC

- Règlement Intérieur.

II. DROIT INTERNATIONAL – JURISPRUDENCE INTERNATIONALE

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») et pour le Rwanda (« TPIR ») : les Tribunaux *ad hoc*

- *Le Procureur c. Slobodan Milosevic*, affaires n°IT-99-37-AR73, IT-01-50-AR73 & IT-01-51-AR73, Motifs de la Décision relative à l'appel interlocutoire de l'Accusation contre le rejet de la demande de disjonction, 18 avril 2002 (« Décision *Milosevic* »).
- *Le Procureur c. Pandurevic et al.*, affaire n°IT-05-86-AR73.1, *Decision on Vinko Pandurevic's Interlocutory Appeal Against the Trial Chamber's Decision on Joinder of Accused*, 24 janvier 2006 (« Décision *Pandurevic et al.* »).
- *Le Procureur c. Tolimir et al.*, affaire n°IT-04-80-AR73.1, *Decision on Radivoje Miletic's Interlocutory Appeal Against the Trial Chamber's Decision on Joinder of Accused*, 27 janvier 2006 (« Décision *Tolimir et al.* »).
- *Le Procureur c. Gotovina et al.*, affaires n°IT-01-45-AR73.1, IT-03-73-AR73.1 & IT-03-73-AR73.2, Décision relative à l'appel interlocutoire interjeté contre la décision de la Chambre de première instance autorisant la modification de l'acte d'accusation et la jonction d'instances, 25 octobre 2006 (« Décision *Gotovina et al.* »).
- *Le Procureur c. Ratko Mladic*, affaire n°IT-09-92-PT, *Decision on Consolidated Prosecution Motion to Sever the Indictment, to Conduct Separate Trials, and to Amend the Indictment*, 13 octobre 2011 (« Décision *Mladic* »).

TABLE DES SOURCES

APPEL IMMEDIAT DE LA DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN INTERJETE CONTRE
LA DECISION PORTANT NOUVELLE DISJONCTION DES POURSUITES ET FIXANT L'ETENDUE DU PROCES 002/02

III. DOCUMENTS JUDICIAIRES

1. Décisions et arrêts de la Chambre de la Cour Suprême

- Décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-Procureurs contre la décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n°002, 8 février 2013, **E163/5/1/13** (« Première décision de la Cour Suprême sur la disjonction **E163/5/1/13** »).
- Décision relative aux appels immédiats interjetés contre la deuxième décision de la Chambre de première instance concernant la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n°002 - Résumé des motifs, 23 juillet 2013, **E284/4/7**.
- Décision relative à l'appel immédiat interjeté contre la décision de la Chambre de première instance statuant sur la demande de mise en liberté immédiate de KHIEU Samphân, 22 août 2013, **E275/2/3** (« Décision de la Cour Suprême sur la détention **E275/2/3** »).
- Décision relative aux appels immédiats interjetés contre la deuxième décision de la Chambre de première instance concernant la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n°002, 25 novembre 2013, **E284/4/8** (« Deuxième décision de la Cour Suprême sur la disjonction **E284/4/8** »).

2. Décisions, ordonnances et memoranda de la Chambre de première instance

- Ordonnance de disjonction en application de la règle 89 *ter* du Règlement intérieur, 22 septembre 2011, **E124**.
- Réponse aux demandes déposées en application de la règle 87 4) de verser au dossier de nouveaux documents relatifs aux dépositions des témoins François PONCHAUD et Sydney SCHANBERG (doc n°E243) et des témoins experts Philip SHORT (doc. n°E226, 226/1 et 230) et Elizabeth BECKER (doc. n°E232 et E232/1), 18 janvier 2013, **E260**.
- Décision concernant la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n°002, rendue à la suite de la décision du 8 février 2013 de la Chambre de la Cour Suprême, 26 avril 2013, **E284**.
- Plan de travail de la Chambre de première instance pour le deuxième procès dans le dossier n°002 et calendrier des prochains dépôts, Mémoire, 24 décembre 2013, **E301/5** (« Plan

TABLE DES SOURCES

APPEL IMMEDIAT DE LA DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN INTERJETE CONTRE
LA DECISION PORTANT NOUVELLE DISJONCTION DES POURSUITES ET FIXANT L'ETENDUE DU PROCES 002/02

de travail **E301/5** »).

- Précisions concernant le cadre procédural définissant les conditions dans lesquelles des personnes ayant déjà déposé à l'audience dans le premier procès dans le dossier n°002 peuvent être à nouveau citées à comparaître lors du deuxième procès dans ce même dossier n°002 et concernant l'utilisation au cours de ce second procès des éléments de preuve produits au cours du premier procès, 7 février 2014, **E302/5** (« Mémo du 7 février 2014 **E302/5** »).
- Décision relative aux Conclusions de KHIEU Samphân sur la nécessité d'attendre un jugement définitif dans le premier procès du dossier n°002 avant de commencer le deuxième procès du dossier n°002, 21 mars 2014, **E301/5/5/1** (« Décision sur l'attente d'un jugement définitif **E301/5/5/1** »).
- Décision portant nouvelle disjonction des poursuites dans le dossier 002 et fixant l'étendue du deuxième procès dans le cadre de ce dossier, 4 avril 2014, **E301/9/1** (« la Décision contestée »).
- Ordonnance aux fins du dépôt de pièces actualisées dans le cadre de la préparation du deuxième procès dans le cadre du dossier 002, 8 avril 2014, **E305** (« Ordonnance **E305** »).

3. Conclusions des parties

- Appel immédiat de la Défense de M. KHIEU Samphân interjeté contre la décision rendue par voie de courriel de Mme LAMB le 21 février 2013, 26 février 2013, **E264/1/2/1** et Mémoire complémentaire du 25 mars 2013, **E264/1/2/1/1**.
- Appel immédiat [de la Défense de M. NUON Chea] contre la deuxième décision de la Chambre de première instance relative à la disjonction des poursuites et réponse à l'appel interjeté par les co-Procureurs contre cette deuxième décision, 27 mai 2013, **E284/4/1**.
- Demande urgente de la Défense de M. KHIEU Samphân d'arrêt immédiat de la procédure, 1^{er} août 2013, **E275/2/1/1** (« Demande d'arrêt immédiat de la procédure **E275/2/1/1** ») et *Addendum*, 4 septembre 2013, **E275/2/1/3**.
- Réponse de la Défense de M. KHIEU Samphân à la « *Demande des co-Procureurs relative à la continuité entre le premier et le deuxième procès dans le dossier 002, s'agissant de l'utilisation des éléments de preuve et de la procédure pour faire citer à comparaître les*

TABLE DES SOURCES

APPEL IMMEDIAT DE LA DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN INTERJETE CONTRE
LA DECISION PORTANT NOUVELLE DISJONCTION DES POURSUITES ET FIXANT L'ETENDUE DU PROCES 002/02

personnes ayant déjà déposé », 27 janvier 2014, **E302/1** (« Réponse **E302/1** »).

- Conclusions de la Défense de M. KHIEU Samphân relatives à la portée du procès 002/02, 31 janvier 2014, **E301/5/2** (« Conclusions sur la portée de 002/02 **E301/5/2** »).
- Conclusions de la Défense de M. KHIEU Samphân sur la nécessité d’attendre un jugement définitif dans le procès 002/01 avant de commencer le procès 002/02, 5 février 2014, **E301/5/5** (« Conclusions sur l’attente d’un jugement définitif **E301/5/5** »).

4. Transcriptions d’audience

- 18 juillet 2012, **E1/91.1**.
- 19 juillet 2012, **E1/92.1**.
- 20 juillet 2012, **E1/93.1**.
- 23 juillet 2012, **E1/94.1**.
- 29 mars 2013, **E1/176.1**.
- 6 mai 2013, **E1/189.1**.
- 11 février 2014, **E1/239.1**.

TABLE DES SOURCES

APPEL IMMEDIAT DE LA DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN INTERJETE CONTRE
LA DECISION PORTANT NOUVELLE DISJONCTION DES POURSUITES ET FIXANT L’ETENDUE DU PROCES 002/02